



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e
COMMUNE D'AMBÈS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus	23	SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 À 19H00
Nombre membres élus en exercice :	23	
présents :	20	Le Conseil Municipal d'Ambès,
représentés :	03	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
votants :	23	Collectivités Territoriales,
absents :	00	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
		sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Date de la convocation :		PRESENTS :
10 novembre 2023		Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Certifié exécutoire		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET,
Compte tenu de l'envoi en		Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Préfecture le :		Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
		Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN,
		Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore
		LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine
Et de la publication en ligne		LABARRERE, conseillers municipaux.
le :		
		ABSENTS REPRESENTES :
Le Maire,		Christophe BOURDIEU donne procuration à Christian LAPEYRE
		Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE
		Marine SAAD donne procuration à Marie-Pierre FETIS
		SECRETAIRE DE SEANCE :
		Nicolas MUZOTTE

DÉLIBÉRATION N° 075 11 2023 – FINANCES – CORRECTION SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

Présentation par Isabelle BESSE.

Suite au transfert de comptable public au service de gestion comptable de Mérignac, un travail a été engagé sur l'état de l'actif. Il a été constaté, à ce stade, des anomalies sur plusieurs immobilisations. En effet, des amortissements de biens acquis ont été émis à tort engendrant une valeur nette comptable négative.

Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la Ville, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28xx (dotations aux amortissements) et les comptes 13xx (quote-part de subventions d'équipement) sont crédités ou débités au compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ces corrections d'amortissement.

Le comptable public demande une régularisation des éléments suivants :

- Pour le compte 28183, la régularisation du sur-amortissement antérieur de 0.22 €, par le transfert de cette somme en débitant le compte 28183 de 0.22 € puis en créditant le compte 1068 de 0.22 €.
- Pour le compte 28041511, la régularisation du sur-amortissement antérieur de 2 178.00 € par le transfert de cette somme en débitant le compte 28041511 de 2 178.00 € puis en créditant le compte 1068 de 2 178.00 €.

- Pour le compte 281534, la régularisation du sur-amortissement antérieur de 3 455.28 € par le transfert de cette somme en débitant le compte 281534 de 3 455.28 € puis en créditant le compte 1068 de 3 455.28 €.

- Pour le compte 281568, la régularisation du sur-amortissement antérieur de 31.69 € et la régularisation suite à une mauvaise imputation, sur les fiches 2018-INC-024, 2018-INC-025, 2018-INC-026, imputées au compte 281568 et non au compte 28158, de 1 889.00 par le transfert de cette somme en débitant le compte 281534 de 1 920.69 € puis en créditant le compte 1068 de 1 920.69 €.

VU l'avis de la Commission Finances réunie en date du 6 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la correction d'erreur sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice, que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068, que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Ville et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 7 554.19 € par opérations d'ordre non-budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - o 28183 à hauteur de 0.22 €
 - o 28041511 à hauteur de 2 178.00 €
 - o 281534 à hauteur de 3 455.28 €
 - o 281568 à hauteur de 1 920.69 €

Fait et délibéré le 15 novembre 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

